

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : **ES-SAFHI KHALID**

Date de naissance : **08/12/1965**

Adresse : **APT 20, Reg WALILI, 17 Rue Henri Moreau**

..... **VAL Fleuri Casablanca**

Tél. : **0661 31 76 23** Total des frais engagés : **755,20** Dhs

Cadre réservé au Médecin

DR. CHBANI Abdellah
Medecin SEMUR : INP 91031500
4, Centre Commercial Nadia
Route El Jadida - Casablanca

Tel: 0522 98 16 16 - Gsm: 0661 479 079

Sara ES-Safhi Age: **14**

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : **Anjies @ Stih + Cystite**

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
27/02/2013	• Consultation • Anamnèse • BU • Enseignement	410	Dr. CHBANI Abdellah Médecin SEMUR INP 91031500 Centre Commercial Nadia Route El Jadida - Casablanca 0525 50 00 00	

EXÉCUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 PHARMACEUTIQUE L'ABOUDI S.A.L. Cité Plateaux - Casablanca S2259306 - ICE: 001513239	27/02/2023	305.20

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

The diagram illustrates a dental arch (maxilla) with 28 numbered teeth arranged in four quadrants. The quadrants are labeled with letters: H (mesial maxillary teeth), G (distal maxillary teeth), D (mesial mandibular teeth), and B (distal mandibular teeth). Each tooth is marked with a symbol representing its function: upper teeth have a circle with a cross, lower teeth have a circle with a vertical line, and third molars have a circle with a horizontal line. The numbers 1 through 8 are placed next to each tooth to indicate their specific positions.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



SOS Médecins Maroc
MEDECINS D'URGENCE
MULTI-SERVICES 24H/24



A: Casablanca Le: 27/02/2023
Mr. Sama ES-SAFHI

168.20

Augmenter 1 sachet



168.20 1S x 21

Doliprane 500mg



22.00 1S x 30

Febreux 500mg Rh

20.20 1S x 21

Otalgipax 500mg



79.00 3sonthe chur

Apixol 500mg x 10

308.20



Lot:
À consommer
avant le:

PPC: 79.00 DH
09/2025

220645

8 032578 477337

Lot. 3709
Per.: 12 2025
BIOCODEX MAROC PPV 20.20 08

6 1118000 191032

Rhumix®
Boîte de 10 sachets
PPV : 22.00 DH

06 61 14 09 80 / 05 22 47 47 4

20 20 20

44, Rue des Hôpitaux - CASABLANCA
email: contact@sosmedecinsmaroc.ma - w

maroc.ma



SOS Médecins Maroc
MEDECINS D'URGENCE
MULTI-SERVICES 24



A : Casablanca Le : 27/02/2023

NOTE D'HONORAIRE

Facture détaillée :

Consultation : Consultation à domicile

Injection + Consommable : Injection (100)

Oxygène + Nébulisation : Gélatine (200)

ECG : Professeur (50)

Ecographie :

Analyses : Bactérie urinaire (100)

Total : 410 DH

SOS MEDECINS vous souhaite un bon rétablissement

A : M. Sana E.S. S.A.F.H.I.

Et vous adresse selon l'usage, sa note d'honoraire soit la somme de

Quatre Cent Cinquante DH

Dr. CHBANI Abdellah
Médecin SEMUR : NIP 91031500
4, Centre Commercial Nadia
Route El Jadida - Casablanca

06 61 14 09 80 / 05 22 47 47 47 / 05 22 20 20 20